

# RESIDENCE « SAN FERNANDO »



## ASSOCIATION HISPANO-AMERICAINE « San Fernando »

121 Ter Boulevard Bineau  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Tél. 01 47 47 97 60  
E-mail: [sanfernando@orange.fr](mailto:sanfernando@orange.fr)  
Site Web: [associationsanfernando.org](http://associationsanfernando.org)

## Règlement intérieur de la Résidence « San Fernando »

*(Deux copies, garder une copie, signée et datée, pendant votre séjour)*

L'Association Hispano-Américaine, dans sa Résidence « San Fernando », animée par les Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, accueille dans les 4 continents, la jeune étudiante, travailleuse, stagiaire... dans son parcours de vie et les accompagne dans leur épanouissement personnel.

La Résidence est un lieu d'hébergement catholique, qui favorise une ambiance de famille ouverte, propice aux études, à la transmission des valeurs, aux partages avec les jeunes et l'accompagnement dans la foi.

La jeune qui souhaite intégrer la Résidence ou s'inscrire, s'engage à :

- Favoriser l'union et le partage dans la simplicité, la confiance, le dialogue, l'intérêt pour les autres, avec un esprit de service, de responsabilité et de respect.
- Participer aux réunions générales.
- Collaborer à la programmation et préparation des activités (religieuses, formation, culturelles, bénévolat...)
- Participer aux fêtes : de bienvenue, de Noël, de fin d'année et aux autres moments qui sont organisés pendant l'année qui aident à créer une ambiance de famille pour mieux se connaître. La Résidence n'est pas seulement un hébergement.

### Dispositions générales

Les présentes dispositions ont pour but de définir l'organisation générale de la Résidence « San Fernando », gérée par l'Association Hispano-Américaine et animée par les Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, qui mettent à disposition de chaque jeune une chambre meublée et des lieux communs. L'organisation bien comprise de la vie collective doit donner à la Résidence l'atmosphère d'une communauté paisible.

#### **1. HORAIRES:**

**1.1. Ouverture :** Du lundi au vendredi : de 7h00 à 22h00.

Le samedi de 7h30 à 22h00

Le dimanche de 9h00 à 22h00

Les clés de la maison et de la chambre sont remises en main propre à chaque résidente. En cas de perte ou de vol, elle devra remplacer ses clés.

**1.2. Absences :** Les absences pendant la nuit doivent être signalées à l'accueil **en déposant les clés** (au 1<sup>er</sup> étage). Elles doivent être également notées sur le cahier de communications et sur le panneau situé à l'entrée de la maison

#### **2. CUISINE :**

**2.1.** Dans une cuisine collective située au quatrième étage les résidentes peuvent préparer les repas non servis par la Résidence. La cuisine est équipée d'une table vitrocéramique, d'un four à micro-ondes, de trois réfrigérateurs et de cassiers individuels. La cuisine est ouverte tous les jours de **7h30 à 10h00** et de **11h00 à 22h30**.

**2.2.** Pour le respect de toutes, **il est demandé à chacune de laver et ranger la vaisselle après son usage.**

De manière à assumer sa responsabilité et son autonomie, **chaque résidente doit entretenir parfaitement l'ensemble de la cuisine et après usage, nettoyer immédiatement les plaques chauffantes et le four à micro-ondes**

**2.3.** La résidente apportera tous les ustensiles pour la cuisine au 4<sup>ème</sup> étage (Casserolles pour la plaque à induction, assiettes, verres, couverts), pour le déjeuner ou dîner.

### 3. LINGE :

- 3.1. La Résidence fournit des draps propres tous les 15 jours.
- 3.2. Le lavage du linge personnel est la responsabilité de chacune.
- 3.3. Un lave-linge (**6€/lavage**) et un sèche-linge en libre-service se trouvent au 3<sup>ème</sup> étage. (de 7h30 à 22h30).  
La lessive n'est pas fournie et n'est pas vendue sur place.
- 3.4. Le linge de lit suivant : draps, couvertures, couvre lit, protection matelas, oreiller, couette, est fourni également par la Résidence.
- 3.5. La jeune fille doit apporter pour la salle d'eau : le papier hygiénique et les produits d'hygiène.

### 4. CHAMBRE :

Les chambres sont équipées des meubles suivants : lit, placard, table de travail, étagère, chaise, corbeille, salle de bain complète (lavabo, douche et WC).

- 4.1. La Résidence entretient la chambre (2 fois par semaine) mais la résidente **doit la maintenir en ordre et laisser le lit bien fait, chaque matin, pour faciliter le travail** de la femme de ménage. De même, ne pas verser d'ordures ménagères, de serviettes hygiéniques ou autres détritiques dans les cuvettes de W.C. de manière à ne pas obstruer les canalisations.  
Merci de déposer vos poubelles dans des sacs fermés en respectant le tri sélectif dans les grandes poubelles de la cour de la maison.  
Une visite de contrôle de la chambre sera effectuée par les Sœurs ou personne désignée par la directrice.
- 4.2. Les serviettes de toilette doivent être apportées par la résidente.
- 4.3. L'Association n'est pas responsable des objets ou de l'argent qui pourrait disparaître.
- 4.4. Il est interdit de placer des objets et d'étendre du linge sur les bords des fenêtres.
- 4.5. Il est formellement interdit aux résidentes de faire chauffer des aliments par quelques appareils que ce soit dans les chambres. Les appareils tels que : fer à repasser, radiateur électrique, plaque électrique, grille-pain, machine à café type Nespresso ou autre, bougies, bouilloire... sont **prohibés**. Par mesure de sécurité électrique, vos appareils et fils de charge doivent être conformes CE.
- 4.6. Afin d'éviter des invasions de fourmis, de cafards ou autres insectes propagateurs d'infections et conserver de bonnes conditions d'hygiène, **il est interdit de manger ou de conserver tout type quelconque de nourriture dans les chambres**.
- 4.7. Le déplacement du mobilier de la chambre n'est pas autorisé.
- 4.8. Les décorations sur les murs, armoires et vitres sont totalement interdites. Veuillez utiliser le tableau.
- 4.9. La vie en collectivité suppose le respect du règlement de fonctionnement. **Par respect pour chacune, il est indispensable que le calme soit respecté entre 22h30 et 7h30**, de manière à respecter le travail, le sommeil ou le repos de chacune. L'usage d'appareils sonores ou du téléphone doit s'effectuer dans des conditions raisonnables d'écoute ou être accompagné dans système auditif personnel (casque...) Il faut également éviter toute réunion dans les chambres et les couloirs. Tout abus de bruit peut entraîner l'exclusion.
- 4.10. Signaler à l'accueil (1er étage) toute anomalie qui nécessite une réparation, dans la chambre ou les parties communes ou qui pourrait compromettre l'hygiène ou la sécurité (fuite d'eau par exemple...) Il y sera remédié dès que possible.
- 4.11. Un **état des lieux** est fait à l'entrée et au départ de la Résidence. La caution sera retenue si des dommages sont constatés dans la chambre au moment du départ et ce, jusqu'au règlement des réparations.
- 4.12. La chambre est personnelle, elle ne peut être cédée même provisoirement, ni à titre gratuit ou occasionnelle à des tierces personnes.
- 4.13. **En cas d'absence de longue durée**, il est recommandé d'informer la responsable et de s'assurer que portes et fenêtres sont fermées, le radiateur éteint, les poubelles vidées, les lampes éteintes, les appareils électriques débranchés, la chambre propre et ordonnée avant ou départ en week-end ou vacances. Une visite de contrôle sera effectuée par les Sœurs ou une personne désignée par la directrice lors de vacances.

## **5. VISITES :**

**5.1.** L'accueil des visiteurs est possible au rez-de-chaussée après présentation à la personne de permanence à l'accueil (1er étage). Les visites sont admises mais **uniquement dans le parloir, de 10h00 à 20h00. Les visites ne sont pas autorisées dans les chambres ni dans les salles communes.**

La Résidence « San Fernando » est un établissement privé, la direction se réserve le droit d'en limiter l'accès par souci de protection de son personnel et de ses usagers.

De courtes visites des membres de la famille (parents, frères et sœurs) pourront être autorisées en journée dans la chambre de la jeune, sous réserve de l'accord de la directrice et dans le respect des horaires établis (entre **8h00** et **21h00**) afin de préserver l'intimité de TOUTES les JEUNES. La directrice doit en être avisée.

## **6. ENTREE ET SORTIE**

**6.1.** Chaque résidente peut entrer et sortir de l'établissement à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit en respectant la tranquillité de la résidence et de ses occupants. (Attention aux bruits, chasses d'eau, douches, talons des chaussures... etc. à partir de 22h30)

## **7. COURRIER :**

**7.1.** Le courrier est distribué dans la boîte aux lettres, située au 1<sup>er</sup> étage de la Résidence.

**7.2.** A la fin du séjour, l'établissement ne pourra pas conserver le courrier des résidentes. La résidente sortant devra donc s'organiser en conséquence.

## **8. LIEUX COMMUNS :**

**8.1.** Les salles de la télévision, de la bibliothèque, ou de la salle à manger, doivent rester toujours en ordre et accueillantes pour toutes.

Par respect, nous demandons une tenue correcte (par exemple pas de pyjama ou de robe de nuit en dehors de la chambre). Prendre les repas uniquement dans la salle à manger, la cuisine du 4<sup>ème</sup> étage, pas dans les autres pièces.

## **9. RESPONSABILITE DE LA RESIDENCE SAN FERNANDO**

**9.1.** La Résidence « San Fernando » assure les résidentes en cas de dégâts des eaux et d'incendie dans leur logement ainsi que pour les dommages causés aux tiers (responsabilité civile). Elle recommande toutefois à chacune d'entre elles de se prémunir avec une assurance personnelle vie privée. Les biens appartenant à la résidente sont sous sa seule responsabilité. La Résidence « San Fernando » ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration sauf responsabilité de son personnel.

## **10. TELEPHONE MOBILE ET ACCES INTERNET :**

- Le téléphone portable doit être silencieux ou sur vibreur à la cuisine du 4<sup>ème</sup> étage, à la salle à manger et dans la salle d'étude, de manière à soigner la discrétion et la privacité.
- Il faut toujours utiliser des écouteurs même pour voir des vidéos ou film ou pour écouter de la musique.
- Toutes les chambres ont accès à internet. Une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet est demandée.
- Ne pas télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet (protection du droit des créateurs)
- La Loi Hadopi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connexions et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires. Après quoi cet historique est détruit.

- Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisateurs/utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicat.

## **11. LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT :**

- 11.1.** Au commencement de l'année scolaire, lors de la première réunion, les résidentes choisiront leur représentante, dans le but d'associer les usagers au fonctionnement de la Résidence.
- 11.2.** Une réunion d'évaluation et programmation a lieu chaque trimestre, **la participation est obligatoire.**
- 11.3.** Une réunion de formation et/ou partage sur un thème religieux ou d'actualité se tient régulièrement ; la participation est souhaitable.

## **12. PROCEDURE D'ADMISSION et CONTRAT D'ADMISSION :**

- 12.1.** La résidente doit correspondre aux critères d'âges suivants : 18 ans minimum, 25 ans maximum sauf dérogation exceptionnelle. Également elle doit justifier d'une activité professionnelle, d'une formation ou d'une recherche d'emploi active.
- 12.2.** La constitution et le dépôt d'un dossier doivent comprendre :
- La fiche d'inscription remplie et signée,
  - photocopie d'une pièce d'identité,
  - attestation d'études ou travail,
  - attestation d'assurance maladie,
  - certificat médical (aptitude à vie en collectivité),
  - attestation d'Assurance Responsabilité Civile (Vie Privée) et assurance habitation,
  - deux photos d'identité deux timbres.
  - accord de respecter les dispositions du règlement intérieur de la Résidence **signé et daté par l'intéressée et ses parents (en cas de garant).**
  - Un chèque de caution de **350 €.**
- 12.3.** La résidente a droit à la confidentialité des informations la concernant. Elle peut accéder, à sa demande, à tous les éléments de son dossier qu'ils soient informatisés ou pas. La Résidence conserve les pièces mentionnées ci-dessous pendant une période de cinq ans après le départ de la résidente.
- 12.4.** Suite au dépôt du dossier et après un entretien téléphonique ou sur place, la demande d'admission est examinée par la responsable de la résidence. L'admission devient définitive lorsque: le contrat de résidence, le règlement de fonctionnement et documents annexes sont lus et approuvés. L'état des lieux réalisé contradictoirement avec la responsable de l'établissement ou son représentant est signé. Les sommes dues pour l'admission sont réglées (dépôt de garantie et frais d'inscription).
- 12.5.** Redevance mensuelle : la participation aux frais de séjour est payable d'avance, au plus tard le 10 de chaque mois. Elle est due tant que la résidente est occupante en titre de la chambre, y compris en cas d'absence prolongée. **Le montant du dépôt de garantie est de 350 €.**

## **13. DÉPARTS :**

- 13.1.** Le dépôt de garantie reste acquis à l'Association si la résidente quitte définitivement la Résidence sans l'avoir informée par écrit un mois à l'avance.  
**Le dépôt de garantie sera retenu si la date de départ signalée au moment de l'inscription n'est pas respectée.**



Les informations médicales éventuellement recueillies (antécédents, traitements, coordonnées des médecins) ne sont collectées qu'avec le consentement explicite de la résidente, dans le seul but de permettre une prise en charge adaptée en cas d'urgence.

Elles sont accessibles uniquement à la direction de la Résidence et, le cas échéant, au personnel habilité strictement dans la limite de leurs missions.

Elles sont conservées pendant la durée du séjour et supprimées au plus tard 2 ans après le départ, sauf obligation légale contraire.

### **EN CAS D'URGENCE**

En cas de maladie grave ou d'accident, la famille sera prévenue le plus rapidement possible et la responsable de la Résidence fera appel à un des médecins du centre médical San Fernando ou à un médecin de garde.

En cas de maladie, la résidente accepte de rentrer dans sa famille ou, en cas d'urgence, d'être hospitalisée.

### **19. GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par L'Association SAN FERNANDO pour la bonne gestion des services qu'elle propose. La base légale du traitement est le motif légitime qu'à l'Association à recourir à un traitement automatisé des données personnelles qui lui sont communiquées par ses résidentes.

Les données collectées ne sont destinées qu'à un usage interne et ne seront pas communiquées en dehors de l'Association.

Les données sont conservées le temps de l'occupation et au-delà pendant une durée qui ne saurait excéder la durée prévue par les textes applicables, qui la fixent aujourd'hui à 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'Association aux coordonnées suivantes :

121 Ter Bd Bineau 92200 NEUILLY SUR SEINE - Tél. : 00 33 (0)1 47 47 97 60

E-mail : [sanfernando@orange.fr](mailto:sanfernando@orange.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je soussignée \_\_\_\_\_, certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement après commentaires et explication de l'équipe d'accueil de la Résidence « San Fernando » et de disposer d'un exemplaire. Je m'engage par ailleurs à respecter ce règlement pendant toute la durée de mon séjour à la Résidence.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature précédée du nom, prénom et de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « **en cas d'urgence, je donne mon accord pour que la direction fasse appeler un médecin ou procéder à une hospitalisation ou à une intervention chirurgicale.** »

A :

Le :

Signature des parents

Signature de la résidente.


**LIENS :**

Web de la maison : [www.associationsanfernando.org](http://www.associationsanfernando.org)

Autres foyers d'étudiantes : [www.unme-asso.com](http://www.unme-asso.com)

Savoir plus sur la Compagnie des Filles de la Charité : <http://www.filles-de-la-charite.org>

Plans de situation : [www.mappy.com](http://www.mappy.com)



**COMMENT S'Y RENDRE ?**

Métro ligne 1  
Direction "La Défense"  
Descendre : Les Sablons

ou

Métro ligne 3  
Direction "Pont de Levallois"  
Descendre :  
Porte de Champerret  
Prendre Bus 163 ou 164  
Arrêt : Bineau-Inkermann

- Ligne Bus 174 (La Défense – Saint Ouen RER), descendre : Inkermann-Bineau
- Ligne de Bus 82 (Luxembourg - Hôpital Américaine), descendre : Boulevard Bineau-La Saussaye.
- Lignées de Bus : 163, 164 (Arrêt Bineau-Chézy ou Bineau-Inkermann)
- Ligne Bus 43 (Arrêt Eglise Saint Pierre ou Sainte-Foy)